

Section Inspection

ATTESTATION D'ACCREDITATION ACCREDITATION CERTIFICATE

N° 3-1018 rév. 8

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection

**15, Rue Louis Lejeune
92120 MONTROUGE**

SIREN : 130001803

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/IEC 17020:2012**
fulfils the requirements of the standard :

et aux règles d'application du Cofrac
and Cofrac rules of application

en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.

pour les domaines d'activités de / *for the domain of activities of :*

ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / PRESSURE EQUIPMENTS - TDG - PIPELINE

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

3-1018 rév. 8

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des implantation(s) listées dans cette annexe technique.
and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / *Granting date : 08/07/2025*

Date de fin de validité / *Expiry date : 31/05/2027*

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

Le Responsable du Pôle Bâtiment - Industries - Santé,
Pole manager - Building - Industries - Health,

DocuSigned by:


Olivier BUVILL

FE90541BBC0D49D...

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.

This certificate is only valid if associated with the technical appendix.

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).

The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-1018 Rév. 7.

This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-1018 Rév. 7.

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr

Section Inspection

ANNEXE TECHNIQUE

N° 3-1018 rév. 8

Organisme d'inspection accrédité :

Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection15, Rue Louis Lejeune
92120 MONTROUGE

PORTEE D'ACCREDITATION

Accréditation(s) en vigueur :**4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.5 - Équipements sous pression nucléaires (ESPN) /**

4.5.1 - Contrôle du respect par le fabricant des exigences essentielles réglementaires relatives à la fabrication des ESPN

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
4.5.1a	a) Examen documentaire de la conformité de la documentation relative à la qualification technique des ESPN de niveau N1	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article L 595-2, articles R 557-12-1 à R 557-12-9 relatifs à la conformité des équipements sous pression nucléaires) Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection Guide n°19 de l'ASN relatif à l'application de l'arrêté du 12/12/2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires Guides professionnels définissant les exigences de radioprotection auxquelles doivent satisfaire les équipements sous pression nucléaires Normes harmonisées, Code de construction RCCM et autres spécifications techniques applicables Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
4.5.1b	b) Examens réalisés sur site, lors de la fabrication, de la conformité des	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article L 595-2, articles R

	<p>ESPN de niveau N1, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inspection relative à la qualification des procédés de soudage, aux qualifications des opérateurs chargés de leur mise en oeuvre, et aux qualifications des personnels en charge des examens non destructifs - Inspection relative à la conformité des matériaux entrant dans la fabrication des ESPN - Inspection relative à la préparation et la réalisation des épreuves hydrauliques effectuées au titre de la vérification finale des ESPN - Inspection relative à la mise en oeuvre des opérations de fabrication et de contrôle des ESPN 	<p>557-12-1 à R 557-12-9 relatifs à la conformité des équipements sous pression nucléaires)</p> <p>Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection</p> <p>Guide n°19 de l'ASN relatif à l'application de l'arrêté du 12/12/2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires</p> <p>Guide n°8 de l'ASN relatif à l'évaluation de la conformité des ESPN</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
--	---	---

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.5 - Équipements sous pression nucléaires (ESPN) /

4.5.2 - Contrôle de la réalisation, par l'exploitant d'une installation nucléaire de base, des opérations réglementaires relatives à l'entretien et à la surveillance des ESPN

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
4.5.2a	a) Examen documentaire de la conformité des programmes de surveillance des appareils CPP et CSP des réacteurs nucléaires à eau sous pression	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-28 à L 557-30 et R557-14-1 relatifs au suivi en service des équipements sous pression nucléaires)</p> <p>Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base</p> <p>Code RSEM</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p> <p>Arrêté du 10 novembre 1999 modifié relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal (CPP) et des circuits secondaires principaux (CSP) des réacteurs nucléaires à eau sous pression (Article 4.II.e)</p> <p>Circulaire du 10 novembre 1999 relative à la surveillance de l'exploitation du CPP et des CSP des réacteurs nucléaires à eau sous pression</p> <p>Spécifications techniques de l'exploitant telles que les doctrines et stratégies de maintenance</p>
4.5.2b	b) Examen documentaire de la conformité de synthèses de qualification des procédés d'essais non destructifs	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-28 à L 557-30 et R557-14-1 relatifs au suivi en service des équipements sous pression nucléaires)</p> <p>Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base</p> <p>Code RSEM</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p> <p>Arrêté du 10 novembre 1999 modifié relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal (CPP) et des circuits secondaires principaux (CSP) des réacteurs nucléaires à eau sous pression (Article 8)</p> <p>Circulaire du 10 novembre 1999 relative à la surveillance de l'exploitation du CPP et des CSP des réacteurs nucléaires à eau sous pression</p>
4.5.2c	c) Examen documentaire de la conformité de demandes d'interventions	Code de l'environnement (Articles L 557-28 à L 557-30 et R557-14-1 relatifs

	notables portant sur des appareils CPP ou CSP	<p>au suivi en service des équipements sous pression nucléaires)</p> <p>Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base</p> <p>Code RSEM</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p> <p>Arrêté du 10 novembre 1999 modifié relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal (CPP) et des circuits secondaires principaux (CSP) des réacteurs nucléaires à eau sous pression (Article 10)</p> <p>Circulaire du 10 novembre 1999 relative à la surveillance de l'exploitation du CPP et des CSP des réacteurs nucléaires à eau sous pression</p> <p>Décisions DGSNR 03 0191 du 13 mai 2003 et DGSNR 03 0192 du 15 mai 2003</p> <p>Code RCCM</p> <p>Normes ou spécifications techniques applicables relatives aux matériaux, aux assemblages permanents et aux examens non destructifs</p>
4.5.2d	d) Examen documentaire de la conformité du dossier d'aptitude à la remise en service des appareils CPP et CSP	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-28 à L 557-30 et R557-14-1 relatifs au suivi en service des équipements sous pression nucléaires)</p> <p>Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base</p> <p>Code RSEM</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p> <p>Arrêté du 10 novembre 1999 modifié relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal (CPP) et des circuits secondaires principaux (CSP) des réacteurs nucléaires à eau sous pression (Article 16)</p> <p>Circulaire du 10 novembre 1999 relative à la surveillance de l'exploitation du CPP et des CSP des réacteurs nucléaires à eau sous pression</p> <p>Décision DEP-SD5-0049-2006 du 31 janvier 2006 relative aux conditions d'utilisation des pièces de rechange du CPP et des CSP des réacteurs à eau sous pression</p> <p>Décision n°2012-DC-0236 du 03 mai 2012 complétant certaines modalités d'application de la décision DEP-SD5-0049-2006</p>
4.5.2e	e) Inspection réalisée sur site relative à la mise en oeuvre des programmes liés au vieillissement des appareils CPP et CSP	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-28 à L 557-30 et R557-14-1 relatifs au suivi en service des équipements sous pression nucléaires)</p> <p>Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base</p> <p>Code RSEM</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p> <p>Arrêté du 10 novembre 1999 modifié relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal (CPP) et des circuits secondaires principaux (CSP) des réacteurs nucléaires à eau sous pression (Article 12)</p>

		Circulaire du 10 novembre 1999 relative à la surveillance de l'exploitation du CPP et des CSP des réacteurs nucléaires à eau sous pression
4.5.2f	Inspection réalisée sur site relative à la mise en œuvre des programmes de surveillance des ESPN	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-28 à L 557-30 et R557-14-1 relatifs au suivi en service des équipements sous pression nucléaires)</p> <p>Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base</p> <p>Code RSEM</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p> <p>Arrêté du 10 novembre 1999 modifié relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal (CPP) et des circuits secondaires principaux (CSP) des réacteurs nucléaires à eau sous pression (Article 14) Circulaire du 10 novembre 1999 relative à la surveillance de l'exploitation du CPP et des CSP des réacteurs nucléaires à eau sous pression</p> <p>Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection (§ 3.2 de l'annexe 5)</p>
4.5.2g	g) Inspection réalisée sur site relative à la qualification et la mise en oeuvre des procédés d'essais non destructifs sur les appareils CPP et CSP	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-28 à L 557-30 et R557-14-1 relatifs au suivi en service des équipements sous pression nucléaires)</p> <p>Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base</p> <p>Code RSEM</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p> <p>Arrêté du 10 novembre 1999 modifié relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal (CPP) et des circuits secondaires principaux (CSP) des réacteurs nucléaires à eau sous pression (Article 8)</p> <p>Circulaire du 10 novembre 1999 relative à la surveillance de l'exploitation du CPP et des CSP des réacteurs nucléaires à eau sous pression</p> <p>Normes ou spécifications techniques applicables relatives aux matériaux, aux assemblages permanents et aux examens non destructifs</p>
4.5.2h	h) Inspection réalisée sur site relative à la mise en oeuvre du système de comptabilisation des situations sur les appareils CPP et CSP	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-28 à L 557-30 et R557-14-1 relatifs au suivi en service des équipements sous pression nucléaires)</p> <p>Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base</p> <p>Code RSEM</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p> <p>Arrêté du 10 novembre 1999 modifié relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal (CPP) et des circuits secondaires principaux (CSP) des réacteurs nucléaires à eau sous pression (Article 7)</p>

		Circulaire du 10 novembre 1999 relative à la surveillance de l'exploitation du CPP et des CSP des réacteurs nucléaires à eau sous pression
4.5.2j	j) Inspection réalisée sur site relative à la complétude des éléments justifiant l'aptitude à la remise en service des appareils CPP et CSP	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-28 à L 557-30 et R557-14-1 relatifs au suivi en service des équipements sous pression nucléaires)</p> <p>Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base</p> <p>Code RSEM</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p> <p>Arrêté du 10 novembre 1999 modifié relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal (CPP) et des circuits secondaires principaux (CSP) des réacteurs nucléaires à eau sous pression (Article 16)</p> <p>Circulaire du 10 novembre 1999 relative à la surveillance de l'exploitation du CPP et des CSP des réacteurs nucléaires à eau sous pression</p>
4.5.2k	k) Inspection réalisée sur site relative à la mise en oeuvre des interventions notables sur les ESPN	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-28 à L 557-30 et R557-14-1 relatifs au suivi en service des équipements sous pression nucléaires)</p> <p>Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base</p> <p>Code RSEM</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p> <p>Arrêté du 10 novembre 1999 modifié relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal (CPP) et des circuits secondaires principaux (CSP) des réacteurs nucléaires à eau sous pression (Article 10)</p> <p>Circulaire du 10 novembre 1999 relative à la surveillance de l'exploitation du CPP et des CSP des réacteurs nucléaires à eau sous pression</p> <p>Décisions DGSNR 03 0191 du 13 mai 2003 et DGSNR 03 0192 du 15 mai 2003</p> <p>Décision DEP-SD5-0049-2006 du 31 janvier 2006 relative aux conditions d'utilisation des pièces de rechange du CPP et des CSP des réacteurs à eau sous pression</p> <p>Décision n°2012-DC-0236 du 03 mai 2012 complétant certaines modalités d'application de la décision DEP-SD5-0049-2006</p>
4.5.2l	Inspection réalisée sur site relative à la surveillance des prestataires intervenant dans le cadre du suivi en service des ESPN	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-28 à L 557-30 et R557-14-1 relatifs au suivi en service des équipements sous pression nucléaires)</p> <p>Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base</p> <p>Code RSEM</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p> <p>Arrêté du 10 novembre 1999 modifié relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal (CPP) et des circuits secondaires principaux</p>

		(CSP) des réacteurs nucléaires à eau sous pression Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection (§ 3.2 de l'annexe 5)
4.5.2m	m) Inspection réalisée sur site relative à la préparation des épreuves hydrauliques des appareils CPP et CSP	Code de l'environnement (Articles L 557-28 à L 557-30 et R557-14-1 relatifs au suivi en service des équipements sous pression nucléaires) Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base Code RSEM Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection Arrêté du 10 novembre 1999 modifié relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal (CPP) et des circuits secondaires principaux (CSP) des réacteurs nucléaires à eau sous pression (Article 15) Circulaire du 10 novembre 1999 relative à la surveillance de l'exploitation du CPP et des CSP des réacteurs nucléaires à eau sous pression

Accréditation Non Validée

Section Inspection

**Liste des implantations intervenant dans le cadre de l'accréditation octroyée à
Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection**

IMPLANTATIONS	ADRESSE
Direction des équipements sous pression nucléaires (DEP)	21 BOULEVARD VOLTAIRE BP37815 21078 DIJON Cedex

Date de prise d'effet : **08/07/2025**

DocuSigned by:
Jérémy SIMONNET
D372C263703F451...

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-1018 Rév. 7.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr